

## Harmonisation de la rémunération des stagiaires de la formation continue

Séance plénière du 18 octobre 2017

Le CESER considère ce projet de délibération comme une avancée notable pour les stagiaires de la formation continue. Il souhaite néanmoins attirer l'attention du Conseil régional sur l'intérêt de certaines formations de moins de 150 heures ou celles dispensées à temps partiel. De même, le CESER s'interroge sur les modalités de prise en charge des personnes ayant la Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (RQTH) en attente de renouvellement de leurs attestations.

En préambule, le CESER tient à souligner le caractère positif du projet de délibération concernant l'harmonisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue.

Dans la suite de la déclinaison de la feuille de route votée en juin 2017, l'adoption de dispositions sur les modalités de rémunération, de protection sociale et des forfaits transports et/ou hébergement constitue une étape importante du processus d'harmonisation de la stratégie régionale du développement de la formation.

### Concernant les publics

Le CESER note avec satisfaction la mise en œuvre de dispositions plus favorables pour :

- les jeunes primo demandeurs d'emploi de moins de 18 ans : 310 euros mensuels au lieu des 130 euros prévus par le code du travail
- les parents isolés : attribution d'une prime de 100 euros mensuels.

### Concernant la sécurisation des parcours

Le CESER salue la décision de la Région de prendre le relais à l'issue des droits à indemnisation de Pôle emploi. Cette assurance de pouvoir terminer leur formation avec un revenu représente une avancée indéniable pour les demandeurs d'emploi.

Le CESER s'interroge sur les modalités de prise en charge des personnes ayant la Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (RQTH) en attente de renouvellement de leur statut délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et souhaiterait à cet égard être bénéficiaire d'une information plus précise.

Enfin, le cadre d'intervention concernant les forfaits hébergement et transports nous paraît plus clair et certainement plus lisible pour les demandeurs et les partenaires.

## Concernant l'agrément

Afin de pouvoir bénéficier de ces conditions de rémunérations, le CESER a bien pris acte que les stagiaires doivent intégrer des formations agréées par la Région. Les principes qui fondent l'obtention de cet agrément mettent l'accent prioritairement sur le caractère qualifiant ou certifiant de formations de niveau V ou IV et sur les parcours supérieurs à 150 heures.

Si le CESER comprend bien la nécessité de soumettre la validation de la prise en charge des formations à des principes, des inquiétudes persistent néanmoins sur la prise en compte des formations dites d'orientation et de socialisation qui représentent des étapes tout à fait nécessaires en matière d'acquisition de prérequis aux formations qualifiantes.

Le CESER tient également à réaffirmer l'intérêt de certaines formations dont la durée n'atteint pas 150 heures ou bien qui sont dispensées à temps partiel. Certaines formations courtes sont tout à fait utiles, notamment lorsqu'elles sont articulées dans le cadre de projets individuels d'insertion progressifs. Plutôt que la durée ou l'intitulé d'une formation, c'est bien la notion de parcours qui devrait être privilégiée.

Le CESER approuve la décision du Conseil régional concernant la prise en compte, dans les formations sanitaires et sociales, des publics dits en reconversion professionnelle ; c'est la situation de nombreuses femmes demandeuses d'emploi qui va enfin pouvoir s'améliorer.

Enfin, le CESER souhaiterait que la Région puisse se saisir de la question de la formation des demandeurs d'asile afin de réfléchir aux possibilités d'anticiper la mise en œuvre des parcours de formation de ces publics particulièrement motivés.



Proposition de la commission 1 « Développement des personnes  
et des compétences tout au long de la vie »  
Présidente : Evelyne VIDEAU ; Rapporteuse : Houria FALL ABBEST



Vote sur l'avis du CESER  
« Harmonisation de la rémunération des stagiaires de la formation continue »

190 votants  
190 pour

Adopté à l'unanimité

**Jean-Pierre LIMOUSIN**  
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine